

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 13

Rubrik: Nouvelle et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

résulté une série d'inconvénients de leur réunion. En les réunissant de nouveau, ces inconvénients se reproduiraient, et il y a d'autant plus lieu d'y renoncer que les économies que l'on se propose d'en retirer ne sont nullement certaines.

b. En tout cas, il n'est pas possible de confondre et de mettre sous une seule et unique direction des établissements placés sous la surveillance de divers organes de l'administration centrale.

c. La suppression du Commissariat des guerres de place à Thoune occasionnerait, d'une part, un surcroît de frais considérables, et au Commissariat des guerres central, d'autre part, un surcroît non moins considérable de travail ; à ces deux points de vue, il ne doit pas être donné suite à cette mesure.

d. Le retrait de certaines branches d'affaires, telle par exemple que la tenue des livres et de la comptabilité, des mains d'un établissement organisé à son propre compte, pour les remettre à un autre établissement, ne constitue aucun avantage appréciable, au point de vue financier, mais au contraire une aggravation dans la direction des affaires et d'inévitables frottements.

Quant à la question de réunir en une seule la tenue des livres et de la caisse des établissements exploités en régie, savoir le laboratoire, l'atelier de construction et la régie des chevaux et de reporter sur la caisse fédérale, ainsi que quelques-unes des fonctions de cette branche de l'administration, nous estimons qu'elle doit être examinée à fond par notre Département des finances, auquel, du reste, nous avons déjà donné les ordres nécessaires à cet égard. Afin de ne préjuger en rien le résultat de cet examen, nous n'avons repourvu que provisoirement, pour le moment, aux places de comptables du laboratoire et de l'atelier de construction, à l'occasion du renouvellement intégral des fonctionnaires et des employés de l'administration militaire. Le règlement de cette affaire rentre dans le rapport de gestion de l'exercice prochain.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le capitaine Meylan envoie au *Nouvelliste vaudois* la charmante description ci-après de l'emplacement du tir fédéral :

« On débouche par une fraîche allée ; devant l'entrée principale, deux colonnes, ornées de drapeaux et d'écussons et flanquées de chaque côté d'un panneau décoré de panoplies, portent les noms de guerriers de l'histoire suisse. On lit en trois langues :

Tous pour un dans les revers du sort,
Un pour tous jusqu'à la mort.

La rime italienne est : « Sorte, morte ; » la rime allemande : « Noth, Tod. »

Une large allée bien sablée conduit au pavillon garni de plantes et gracieusement décoré. Au fronton principal, on lit : Laupen, Sempach, Dornach, Marignan, Nancy, Stoss, Morgarten, Nafels, Morat, Grandson, Saint-Jacques. Plus bas, à chaque ogive, un bouclier et le nom d'un homme d'Etat suisse. Nous lisons : Druey, Munzinger, Franscini, Furrer, Ruffy, Frey-Herosée, Blumer, Scherer, Dubs, Heer et Stämpfli. Tous ces noms sont ceux de conseillers fédéraux morts depuis 1848. Le pavillon de réception est tout chatoyant d'objets précieux ou de valeur. De là ces allées vont l'une au Stand, vaste construction au fronton de laquelle on

lit en allemand : « A l'œil le but, au bras la force, au cœur le courage. » Les noms des cibles se détachent en lettres gigantesques au-dessus du but.

L'allée opposée conduit, à droite, à la cantine, construction d'apparence modeste à l'extérieur, mais qui prépare une surprise quant à l'aménagement intérieur ; elle est flanquée de deux vastes brasseries entourées de sapins. La cantine est grandiose, c'est un vaste carré dont l'intérieur est occupé par deux kiosques, et entre deux adossée au fond, se trouve la tribune de fête. Tout autour sont dressées des tables, et 200 sommelières décorées et garçons numérotés avec coiffures panachées attendent les convives. Les celliers sont bien garnis : 40,000 litres de vins de la Suisse orientale, 60,000 litres de vins vaudois attendent les altérés et s'apprêtent à leur tenir tête. Il y a en outre un nombre incalculable de bouteilles qui, avec leur cachet rouge, alignées comme des soldats, ressemblent assez à des corps d'armée de Turcs coiffés de leur fez rouge.

Le dîner, y compris la bouteille de vin, coûte 2 fr. 50. Et, au moment où le potage est dressé, comme tout ce monde accourt, se heurte, se couvoie ! les baines craquent, les dames rient, c'est charmant d'être coudoyé de la sorte, de manger sans serviette, de se servir comme on peut ; tout cela dans cette atmosphère de fête, dans ce parfum acre et résineux du sapin qui vous monte au nez, au son de cette musique qui met les fourchettes en cadence, au cliquetis de ces milliers de verres. Les banquets populaires ont bien leur charme, monsieur le rédacteur ; cette table d'hôte où il n'y a plus de castes, de préjugés et de rangs sociaux, est la plus délicieuse de toutes. Et quelle dextérité ! Et quand on a terminé son repas, les orateurs montent à la tribune ; heureusement elle est encore assez loin, ils parlent avec l'extase à la clef, et on écoute de même.

La cantine est un monde de trésors héraldiques. Nous y avons trouvé les écussons de toutes les villes grandes et petites de la Suisse, le K rouge, le poisson de Nyon, le pèlerin d'Einsiedeln, les armes de Sion, Saint-Maurice, Brugg, Baden, Liestal, bref, un album héraldique. A peine le dîner du dimanche commencé, un coup de canon tonne, et la fusillade commence, fusillade échevelée, comme elle dut l'être à Plewna. Les tireurs rivalisent de zèle, car à six heures on distribuera les premières coupes.

Près de l'arc de triomphe de l'entrée, à droite et à gauche, on voit une lignée de petites constructions auxquelles l'égalité a présidé ; là sont installés les bureaux des comités, les salons de lecture et de réception, les bureaux de poste, télégraphe et police, de gentilles marchandes de parapluies, des glaciers, des tonnelles artificielles. Malheureusement la chaleur n'est pas insupportable, au contraire.

Voilà l'ensemble du champ de fête, dont le cadre est une bordure d'arbres et les premières villas du faubourg, puis au loin les collines bleues de l'Alsace de M. de Bismarck. »

On écrit de Berne au *National Suisse* : « M. le colonel Stocker a retiré sa démission comme instructeur en chef des troupes d'infanterie, et cela sur les instances de l'autorité fédérale. Il faut enregistrer cette nouvelle avec satisfaction, car M. Stocker est un officier supérieur qualifié pour les difficiles fonctions auxquelles il avait été appelé dès la réorganisation générale de notre armée. Sa démission paraissait motivée plus par certaines divergences de vue avec le Département militaire que par le désir de se retirer dans un poste moins fatigant. La plupart des difficultés ont été aplanies grâce un peu à un désintéressement réciproque ; cette circonstance a donc permis à M. le colonel Stocker de refuser le poste de conseiller municipal qui lui était offert par la ville de Lucerne.

» On fait grand bruit, dans le canton de Zurich, de la circonstance que la nouvelle munition fédérale, dite modèle de 1879, ne sera pas admise au grand tir de Bâle.

Le comité bâlois répond que ce n'est pas sa faute, que c'est au Département militaire fédéral qu'il faut s'en prendre. Sur quoi un tireur réplique aujourd'hui dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* que le comité a le grand tort de ne pas se faire fournir de la nouvelle munition par des fabriques privées. La dispute en est là. Espérons qu'elle n'exercera pas d'influence fâcheuse sur la marche du tir de Bâle, qui promet d'être brillant. En attendant, des démarches, dit-on, sont faites auprès du Département militaire fédéral pour qu'il autorise la vente de la munition du dernier modèle. »

Le Conseil fédéral vient de rendre, au sujet de l'exécution de la loi sur la taxe militaire, une ordonnance dont voici les dispositions principales : Des hommes libérés entièrement ou temporairement du service militaire ; ceux qui, bien qu'incorporés, n'ont pas fait un service auquel ils avaient été appelés, paieront la taxe dans le canton où ils sont domiciliés. Si le service qui n'a pas été fait était un exercice ou une inspection d'un jour et que le militaire ait fait défaut pour cause de maladie, on ne réclamera que la moitié du montant de la taxe qui eût été exigée en tout autre cas.

Les Suisses vivant à l'étranger sont astreints au paiement de la taxe dans leur canton d'origine ou, s'ils en ont plusieurs, dans celui de ces cantons d'origine, où eux ou leurs parents ont été domiciliés en dernier lieu.

L'ordonnance établit certaines prescriptions au sujet de la tenue des registres relatifs à la taxe. Elle impose aux cantons le devoir de se prêter un appui réciproque, en ce qui concerne la fixation et la perception de la taxe et autorise également les cantons à avoir recours aux services des agents consulaires et des représentants diplomatiques de la Suisse à l'étranger. Elle détermine enfin l'époque du versement du produit de la taxe par les cantons dans la caisse fédérale.

Les recours contre des décisions de l'autorité cantonale en matière de taxation doivent être adressés à l'autorité fédérale dans le délai de dix jours, à défaut de quoi ces décisions entrent de plein droit en vigueur.

Les cantons sont autorisés à ordonner les poursuites prévues par la loi contre les personnes qui se refusent à payer la taxe.

L'article 10 de l'ordonnance du 13 septembre 1878 sur l'introduction de l'enseignement de la gymnastique, pour la jeunesse masculine, de 10 à 15 ans, statue que l'on pourvoira, suivant les conditions prescrites, à l'établissement, soit à l'achat des engins accessoires nécessaires pour l'enseignement de la gymnastique, savoir : 1^o un jeu de perches à grimper, avec cordes ; 2^o une poutre d'appui (barre fixe) avec tremplin ; 3^o un appareil à sauter, avec cordes et deux tremplins ; 4^o des cannes de fer.

Une commission spéciale ayant été chargée de s'occuper de cette question, le Conseil fédéral a approuvé les propositions qu'elle lui a présentées au sujet des instructions à donner à ce sujet et des modèles uniformes pour ces engins.

Mme d'Edlibach-Anderwerth, veuve du colonel Gerold d'Edlibach, de Zurich, a fait un don de 1000 fr. au profit d'une fondation de secours à instituer pour les aides-instructeurs de l'artillerie. Le Conseil fédéral a décidé d'accepter ce don et de l'affecter à la destination indiquée. Cette fondation sera administrée séparément et se nommera « fonds Edlibach. »

Les médecins suivants sont admis dans l'armée comme premiers lieutenants : MM. Delay, à St-Imier ; Pinard, à Berne ; Vogt, à Genève ; Davied, à Genève ; Favre, à Fribourg ; Huc-Mazelet, à Fribourg ; Wyser, à Moutier, et Meyer, à Laufon.

Les pharmaciens ci-après sont admis comme lieutenants : MM. Dürr, à Vevey ; Bétrix, à St-Imier ; Peter, à Aubonne ; Bourget, à Lausanne, et Cottin, à Orbe.

Les inspections d'armes complémentaires par M. le commandant Bussard auront lieu cette année comme suit dans la circonscription de la II^e division d'armée :

Berne (Jura).

Tavannes, le 30 juillet, auberge de l'Union, 5^e et partie du 6^e arrondissement.
Ste-Ursanne, le 31 juillet, à la Couronne, 7^e, 8^e et partie du 6^e arrondissement.

Fribourg.

Fribourg, le 4 août, à la caserne, 1^{er} arrondissement.

Id. le 5 , , 2^e ,

Neuchâtel.

Colombier, le 25 août, à la caserne, 3^e et 4^e arrondissements.

VAUD. — Le Département militaire émet, en date du 8 juillet, la circulaire ci-après :

Il est arrivé à plusieurs reprises que des livrets de service, présentés pour être visés lors d'un changement de domicile, se trouvaient complètement remplis à page 20-21, de telle sorte que l'inscription, soit au départ, soit à l'arrivée, ne pouvait plus avoir lieu faute de place.

L'Administration fédérale ayant eu connaissance de ce fait a décidé l'impression de feuilles volantes, contenant les mêmes rubriques et en tout semblables à ces pages 20-21. Elles sont destinées à être intercalées dans les livrets toutes les fois qu'il sera nécessaire d'augmenter l'espace affecté à l'inscription des changements de domicile.

Les commandants d'arrondissement sont chargés de cette dernière opération. Ils ont reçu à cet effet une provision de ces feuilles intercalaires, en langue française et allemande.

En conséquence, lorsque le cas indiqué plus haut se présentera, c'est-à-dire lorsque le manque de place empêchera le visa d'un livret, le chef de section enverra ce livret au commandant d'arrondissement qui intercalera une feuille et le relournera ensuite à l'expéditeur.

Celui-ci le remettra au destinataire après visa.

Veuillez prendre note de ces instructions, pour vous y conformer. Agréez, etc.

Le chef du Département militaire, J.-F. VIQUERAT.

FRANCE. — Le ministre de la guerre vient de décider que, dans les places de guerre, un coup de canon sera tiré pour donner l'alarme une fois par mois en été et une fois tous les trois mois en hiver. Cette mesure a pour but d'obliger les troupes à se concentrer immédiatement à la place de combat qui leur sera assignée d'avance.

La première fois que cette mesure sera mise à exécution, l'alarme sera donnée à trois heures du matin, la deuxième à neuf heures du soir et la troisième à minuit. Le régiment aussitôt rassemblé, exécutera une marche militaire.

— M. Testelin, sénateur, a déposé sur le bureau du Sénat le texte ci-après d'une proposition de loi rétablissant le serment pour les officiers, sous-officiers, soldats et assimilés.

Art. 1^{er}. Les officiers, sous-officiers, soldats, fonctionnaires et agents relevant des Départements de la guerre et de la marine sont tenus de prêter le serment suivant :

« Je jure, sur le drapeau, fidélité à la République française, obéissance à la Constitution, aux lois de la République et aux règlements militaires. »

Art. 2. Un décret du Président de la République déterminera les formalités à remplir pour la prestation du serment. Ce décret sera annexé au décret portant règlement sur le service intérieur des corps de troupes.

Art. 3. La prestation du serment sera transcrise, à sa date, sur le brevet qui devra être remis à chaque officier ou assimilé.

Art. 4. Les officiers seront reconnus au nom du Président de la République.

La République française demande que cette prestation de serment ait lieu à l'occasion de la prochaine distribution des drapeaux aux corps de troupes.

ALGÉRIE. — Le général de division Forgemol vient d'adresser l'ordre du jour suivant, N° 19, aux trois colonnes qui, sous son habile direction, ont énergiquement et promptement réprimé les troubles de l'Aurès :

Les contingents insurgés, après s'être ensuivis précipitamment d'El-Hammam, devant la colonne de Batna, avaient gagné les montagnes de l'Amar-Khaddou, emmenant leurs tentes, leurs familles et leurs troupeaux. Dans l'intention de se réfugier au sud de la Tunisie.

Arrivés au pied des montagnes, ils avaient eu les 19 et 20 deux rencontres sanglantes avec les goums du Djebel-Chechar et les spahis de Ziribet-el-Oued, qui

leur avaient fait éprouver des pertes, enlevé tentes, familles, troupeaux. Cependant ils avaient pu forcer le passage et continuer leur route vers l'est. Mais, trop faible pour forcer de même celui de Negrine, où les goums de Tebessa étaient installés, ils durent se jeter dans le Sahara.

Là les attendait la plus affreuse des morts, la mort par la soif.

Lorsque les goums de Tébassa les atteignirent, plus de 300 insurgés gisaient sans vie sur le sable ; tous les survivants étaient faits prisonniers.

Ce dernier coup porté à l'insurrection ne peut manquer d'avoir dans le pays un grand retentissement.

C'est grâce à la rapidité des mouvements combinés des trois colonnes et à l'abnégation avec laquelle les troupes ont supporté les fatigues des marches et de la saison, que ce terrible et définitif châtiment a pu atteindre les rebelles.

Le général de division se fait un devoir de le reconnaître et d'adresser ses remerciements aux commandants, officiers, sous-officiers et soldats des trois colonnes.

Camp de Médina, 27 juin 1879.

Le général de division : FORGEMOL.

AFRIQUE AUSTRALE. — Le roi des Zoulous, semblait disposé, aux dernières nouvelles, à faire de sérieuses propositions de paix. Lord Chelmsford y a répondu par un message stipulant les conditions auxquelles l'Angleterre consentirait à cesser la guerre :

- 1^o Renvoyer par ses messagers deux canons et des bœufs capturés.
- 2^o S'engager à restituer les armes prises aux Anglais.
- 3^o Envoyer au camp anglais un de ses régiments qui déposerait les armes comme gage de soumission.

En attendant la réponse du roi des Zoulous, les Anglais ont cessé toute opération militaire. Si Cetwayo remplit les conditions ci-dessus, les hostilités cesseront pendant la discussion des conditions définitives de la paix.

A VENDRE

Un bon cheval d'officier, à deux mains, manteau noir, taille moyenne, 9 ans ; prix modéré. S'adresser, par écrit, au bureau de la *Revue militaire suisse*, qui indiquera.

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire suisse.

Deux volumes in-8° avec 10 cartes. Prix : 12 francs.

N.B. Le Tome II^{me} a été publié en deux parties séparées, dont la 1^{re} contient la belle carte de la position de Plevna dressée par le génie suisse. .

La 2^{me} partie du Tome II^e, qui vient de paraître et qui termine l'ouvrage, comprend entr'autres la prise de Plevna, la campagne d'Arménie et le passage des Balkans, avec 4 cartes correspondant à ces faits militaires importants.